

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Troarn

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 20h05.

Présents (25) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Geneviève Angot, M. Franck Gérard, Mme Cristèle Thurmeau, M. Christophe Dubois, Mme Marielle Plessis, M. Philippe Gachet, M. Didier Lefort, M. Flavien Lemoine, Mme Laure Olivier, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Danielle Alvès, Dominique Normand, M. Philippe Rivoire, Mme Armelle Lhuissier, M. Pierre Vattier, Mme Zoé Rousselin, M. Christophe Lemarchand, M. Vincent Thomas, Mme Demoy, Mme Karine Loisel, M. Daniel Marie et M. Xavier Masson.

Pouvoirs donnés :

En début de séance (2) : Mme Christine Cardoso-Legoupil à Cristèle Thurmeau et Mme Danièle Henriquet à Mme Geneviève Angot.

A partir de 22h40, 1 pouvoir supplémentaire : M. Xavier Masson à M. Christophe Lemarchand.

Madame Danielle ALVES est nommée secrétaire de séance.

01-CM-2022-010– Approbation du Compte de Gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Trésorier principal de Caen.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 abstentions (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Masson et Mmes Demoy et Loisel),

Article 1 : **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier principal pour l'exercice 2021 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Article 2 : **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

02-CM-2022-011 – Approbation du Compte Administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier principal,
Vu le rapport de divergence entre le compte administratif et le compte de gestion,
Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif de Troarn pour 2021,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement.	Investissement.
Dépenses de l'exercice	3 794 689,49 €	325 889,54 €
Recettes de l'exercice	3 912 270,55 €	161 996,79 €
Résultat de l'exercice	117 581,06 €	- 163 892,75€
Report résultat 2020	258 548,70 €	154 053,28 €
RESULTAT 2021	376 129,76 €	- 9 849,47 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance, **M. TERRIOUX** doyen d'âge prend la présidence.

Sous la présidence de **M. Jean-Luc TERRIOUX**,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Masson et Mmes Demoy et Loisel),

Article 1 : **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de Troarn.

Article 2 : **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2021 de Troarn est de **366 280,29 €**.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

03-CM-2022-012 – Affectation des résultats 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant qu'en cas de divergence, le compte de gestion fait foi quant au résultat de l'exercice,

Considérant que les résultats précités doivent être répartis, conformément aux directives des services de l'Etat de la manière suivante :

Résultat de Fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	117 581,06 €
B Résultats reportés 2020	258 548,70 €
C Résultat à affecter = A+B	376 129,76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	-9 849,47 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-22 169,45 €
Besoin de financement F = D+E	32 018,92 €

AFFECTATION = C = G+H	376 129,76 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	32 018,92 €
2/ Report en fonctionnement R 002	344 110,84 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Masson et Mmes Demoy et Loisel),

- Article 1 :** **APPROUVE** l'affectation des résultats 2021,
Article 2 : **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 ainsi qu'il est proposé ci-dessus
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Trésorière.

04-CM-2022-013 – Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2022,

Vu le A du II de l'article 29 de la loi de finances pour 2022,

Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition locaux,

Considérant qu'au taux de la taxe foncière bâtie adoptée par la commune de Troarn (soit 55,53% pour la TFPB), s'ajoute le taux du département de 22,10%, compensant la suppression de la taxe d'habitation, et reste inchangée,

Considérant que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure inchangé, soit 53,63%,

Considérant que le produit attendu est de 2 037 441 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Masson et Mmes Demoy et Loisel),

- Article 1 :** **ADOpte** les taux suivants pour 2022 :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 77,63%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53,63 %
- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
Monsieur le Préfet,
Madame la Trésorière.

05-CM-2021-014 – Approbation des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant que les associations troarnaises concourent à favoriser les liens entre les habitants et permettent de développer les activités sportives et culturelles au bénéfice des habitants de Troarn,

Considérant les avis émis par les commissions « Associations sportives » et « Associations animation, culture et cérémonies » qui se sont réunies le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Masson et Mmes Demoy et Loisel),

- Article 1 :** **APPROUVE** les propositions de subventions précitées selon le tableau joint à la présente délibération.

- Article 3 :** DIT que le versement des subventions se fera en deux fois (juin et septembre).
- Article 2 :** DIT que pour deux associations (L'Art et la manière et L.E.A.), le versement des subventions est conditionné à la production de pièces et renseignements complémentaires.
- Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à leur versement.
- Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Trésorière.

06-CM-2022-015 – Vote du Budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 8 février 2022,
Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant que le projet de budget primitif, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, s'établit en équilibre, à savoir :

En Fonctionnement :

Dépenses = Recettes = 4 093 683,84 €

En Investissement :

Dépenses = Recettes = 450 088,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Masson et Mmes Demoy et Loisel),

Article 1 : **APPROUVE** le projet de budget primitif tel qu'il a été présenté.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

07-CM-2022-016 – Election des membres de la commission de Délégation de Service Public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 1411-5 du CGCT,
Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant qu'il convient constituer la commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat, restant à courir,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les candidats suivants se sont fait connaître :

Titulaires	Suppléants
Geneviève ANGOT	Dominique NORMAND
Valérie GILLES	Laure OLIVIER
Marielle PLESSIS	Christophe DUBOIS
Didier LEFORT	Philippe GACHET
Isabelle DEMOY	Vincent THOMAS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'élire les membres précités à la commission de délégation de service public.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

08-CM-2022-017 – – Autorisation donnée au maire de recourir à une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, périscolaires et extrascolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant que la commune met en œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes au nom de l'intérêt public local et les actions menées par l'association la Ligue de l'Enseignement de Normandie participent à cette politique depuis plusieurs années,

Considérant l'échéance au 31 août 2022 de l'avenant n°5 à la convention 2017 – 2020,

Considérant que la commune travaille sur un projet de mise en concurrence d'organismes et/ou associations offrant des prestations identiques à celles proposées par la Ligue de l'enseignement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de poursuivre sa politique d'éducation des enfants et des jeunes sans interruption et d'en assurer la continuité,

Considérant, enfin, qu'il est de bonne gestion de se prononcer sur le principe du recours à une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement périscolaire et extrascolaire à compter du 01/09/2022 selon les caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Masson et Mmes Demoy et Loisel),

Article 1 : AUTORISE le maire à recourir à une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement périscolaire et extrascolaire à compter du 01/09/2022.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

09-CM-2022-018 – Banque des Territoires – Réaménagement de trois lignes de prêts – Réitération de la garantie de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Considérant le prêt souscrit par l'ESH PARTELIOS HABITAT pour la construction de 9 logements « Les Jardins de l'Abbaye » **et** la garantie de la commune, référencée « ligne de prêt n°1153641 », pour un montant de 1 175 000 € conformément à la délibération du 15 septembre 2009,

Considérant le prêt souscrit par la SAHLM PORTE DE L'EUROPE pour la construction de 10 logements à loyer minoré, « Résidence le Pré Vert » **et** la garantie de la commune, référencée « ligne de prêt n° 0891736 », pour un montant de 495 460 € conformément à la délibération du 11 juin 1999,

Considérant le prêt souscrit par la SAHLM PORTE DE L'EUROPE pour la construction de 3 logements locatifs d'intégration, rue de l'Ancienne Gare **et** la garantie de la commune, référencée « ligne de prêt n° 0891739 », pour un montant de 125 000 € conformément à la délibération du 11 juin 1999,

Considérant la demande de la Banque des Territoires, faite à la commune, de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, selon les nouvelles caractéristiques financières des

Lignes du Prêt Réaménagées indiquées pour chacune d'entre elles à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées", jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Masson et Mmes Demoy et Loisel),

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à réitérer la garantie de la commune pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : **PREND ACTE** que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2020 est de -0,10 % ;

Article 3 : **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **DIT** que le garant s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La Banque des Territoires.

10-CM-2021-019 – Modification des tarifs des cimetières communaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants,

Vu la délibération 53/18-06 du 27 juin 2018 prise par le conseil municipal de Saline,

Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29/07/2016, par le Tribunal administratif de Caen le 28/12/2018, avec effet au 31/12/2019, ayant entraîné la dissolution de la commune de Saline,

Considérant la nécessité d'une nouvelle délibération du conseil municipal de TROARN fixant les tarifs des cimetières communaux,

Considérant, au surplus, qu'il convient d'harmoniser et d'actualiser les tarifs,

Considérant que les tarifs suivants sont proposés à compter du 1^{er} mai 2022,

TROARN – BURES SUR DIVES	Tarifs des concessions au 1er mai 2022
<u>TRADITIONNELLES</u>	
30 ans	400,00 €
<u>COLUMBARIUM</u>	
30 ans	650,00 €
<u>Vacation funéraire</u>	20,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 25 pour, 1 contre (M. Lemarchand) et 1 abstention (Mme Demoy),

Article 1 : **APPROUVE** le tableau tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame La Trésorière.

11-CM-2021-020 – Autorisation donnée au maire de céder à titre gracieux à la société d'habitation à loyer modéré PARTELIOS HABITAT une partie d'un terrain communal cadastré section AN 220, pour la construction de logements destinés aux unités de gendarmerie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-2, L. 3231-4-1 et L. 4253-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-3-1, L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3,

Vu le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics et les sociétés d'habitation à loyer modéré, financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leur groupement, destinés aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Vu la délibération n°08-CM-2021-035 du conseil municipal du 28 septembre 2021 portant autorisation donnée au maire de céder à PARTELIOS HABITAT une partie d'un terrain communal, pour la construction de logements destiné aux unités de gendarmerie, de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage à la société PARTELIOS HABITAT et de prendre un engagement de principe pour garantir les emprunts souscrits par la société PARTELIOS HABITAT pour le financement de cette construction,

Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant le projet de construction de logements pour la gendarmerie,

Considérant que la société d'habitation à loyer modéré PARTELIOS HABITAT assure la maîtrise d'ouvrage de 15 logements conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 précité,

Considérant que les bâtiments de l'actuelle gendarmerie sont édifiés sur la parcelle cadastrée AN 4, d'une superficie de 4 734 mètres carrés environ, sise Route de Rouen,

Considérant que la commune dispose d'un terrain cadastré section AN 220, d'une superficie totale de 5 880 mètres carrés, adapté au projet et contigu à la parcelle AN 4,

Considérant que la Division des Missions Domaniales, sollicitée pour avis le 5 novembre 2021, indique une valeur vénale réelle de 173 000 euros (plus ou moins 10%) pour 3 000 mètres carrés environ pris aux dépens de la parcelle AN 220,

Considérant que la superficie nécessaire à la construction des logements représente 2 850 mètres carrés environ, et qu'elle est prise aux dépens de la parcelle AN 220 (pour 2 680 mètres carrés environ) et de la parcelle AN 4 (pour 170 mètres carrés environ), tel que matérialisé en orange sur le plan annexé à la présente délibération et transmis aux élus,

Considérant qu'en raison de la nature du projet permettant le maintien d'une brigade de gendarmerie sur le territoire, la superficie nécessaire à la réalisation du projet, soit 2 850 mètres carrés environ, sera cédée à titre gracieux à PARTELIOS HABITAT,

Considérant la nécessité d'un bornage du terrain concerné ainsi que la prise en charge de tous frais y afférents par la société d'habitation à loyer modéré PARTELIOS HABITAT qui s'y engage,

Considérant que l'acte authentique sera reçu par Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn et que tous frais y afférents seront supportés par la société d'habitation à loyer modéré PARTELIOS HABITAT qui s'y engage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand pour lui-même et avec pouvoir de M. Masson ayant quitté la séance à 22h40, Thomas, Marie et Mmes Demoy et Loisel),

Article 1 : **DÉCIDE** qu'une superficie de 2 850 mètres carrés environ, telle que matérialisée sur le plan joint, nécessaire à la construction de 15 logements destinés aux unités de gendarmerie sera prise aux dépens de la parcelle AN 220 d'une superficie totale de 5 880 mètres carrés, et de la parcelle AN 4 d'une superficie totale de 4 734 mètres carrés, toutes deux situées Route de Rouen.

Article 2 : **DIT** que la parcelle de 2 850 mètres carrés environ sera constituée de 2 680 mètres carrés environ pris aux dépens de la parcelle AN 220 précitée et de 170 mètres carrés environ pris aux dépens de la parcelle AN 4 précitée.

Article 3 : **DÉCIDE** que ladite parcelle de 2 850 mètres carrés environ sera cédée à titre gracieux à la société d'habitation à loyer modéré PARTELIOS HABITAT.

Article 4 : **DIT** que les frais de bornage seront entièrement supportés par la société d'habitation à loyer modéré PARTELIOS HABITAT qui s'y engage.

Article 5 : **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn.

Article 6 : **DIT** que les frais et honoraires, afférents à la présente cession à titre gracieux, seront entièrement supportés par la société d'habitation à loyer modéré PARTELIOS HABITAT qui s'y engage.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame La Trésorière,
- La société d'habitation à loyer modéré PARTELIOS HABITAT,
- Le service des Affaires Immobilière de la Gendarmerie de Caen.

12-CM-2021-021 – Groupement de commandes avec la communauté urbaine de Caen la mer et différentes communes, des CCAS et des syndicats intercommunaux de son territoire en matière de commandes « Bâtiments et Équipements » - Fourniture de papier pour l'imprimerie et la reprographie.

Vu la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Équipements en date 12/06/2018,

Vu la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant la nécessité d'une meilleure coordination administrative et technique dont l'objectif est de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation,

Considérant la constitution de groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication,

Considérant les différentes conventions passées à ce titre qui prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Bâtiments et Équipements » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand pour lui-même et avec pouvoir de M. Masson ayant quitté la séance à 22h40, Thomas, Marie et Mmes Demoy et Loisel),

Article 1 : DÉCIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer en matière de :

- **Fourniture de papier pour l'imprimerie et la reprographie.**

Article 2 : PREND ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame La Trésorière.
- Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer.

13-CM-2021-022 – Groupement de commandes avec la communauté urbaine de Caen la mer et différentes communes, des CCAS et des syndicats intercommunaux de son territoire en matière de commandes « Bâtiments et Équipements » - Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Vu la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Équipements en date 12/06/2018,
Vu l'avis favorable émis par la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant la nécessité d'une meilleure coordination administrative et technique dont l'objectif est de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation,

Considérant la constitution de groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication,

Considérant les différentes conventions passées à ce titre qui prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Bâtiments et Équipements » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand pour lui-même et avec pouvoir de M. Masson ayant quitté la séance à 22h40, Thomas, Marie et Mmes Demoy et Loisel),

Article 1 : DÉCIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer en matière de :

- **Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.**

Article 2 : PREND ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame La Trésorière.,
- Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer.

14-CM-2021-023 – Groupement de commandes avec la communauté urbaine de Caen la mer et différentes communes, des CCAS et des syndicats intercommunaux de son territoire en matière de commandes « Bâtiments et Équipements » - Fourniture, pose et entretien des stores et rideaux des bâtiments.

Vu la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Équipements en date 12/06/2018,
Vu l'avis favorable émis par la commission Finances du 28 mars 2022,

Considérant la nécessité d'une meilleure coordination administrative et technique dont l'objectif est de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation,

Considérant la constitution de groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication,

Considérant les différentes conventions passées à ce titre qui prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Bâtiments et Équipements » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 contre (MM. Lemarchand pour lui-même et avec pouvoir de M. Masson ayant quitté la séance à 22h40, Thomas, Marie et Mmes Demoy et Loisel),

Article 1 : DÉCIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer en matière de :

- **Fourniture, pose et entretien des stores et rideaux des bâtiments.**

Article 2 : PREND ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame La Trésorière,
- Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h20

Le Maire,

Christian Le Bas

